

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

LIMONEST

REGLEMENT C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Limonest

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Limonest

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Route de la Glande de : Route de Bellevue à : Limite communale de Poleymieux au Mont d'Or	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Chemin du Petit Paris de : Route de la Garde à : Route du Puy d'Or	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Chemin du Mathias de : Chemin du Bois d'Ars à : Allée du Vallon du Ruisseau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Chemin du Bois d'Ars de : Chemin du Mathias à : Avenue Général de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin de la Torchetière de : Chemin de Saint André à : Au Hameau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Chemin des Beluzes de : Route du Puy d'Or à : Chemin de Saint André	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin de la Châtaignière de : Route de la Châtaignière à : Plate-forme de retournement	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Voie Nouvelle de : Ex-RD306 à : Chemin de Saint André	Création de voie	METROPOLE DE LYON
30	Ex-RD306 de : La Garde à : Limite communale de Champagne au Mont d'Or	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Limonest

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
3	Avenue Général de Gaulle	EXTENSION GENDARMERIE	COMMUNE
4	Allée de la Liberté	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
5	Chemin de la Sablière	POLE D'EQUIPEMENTS CULTUREL, SOCIAL ET DE LOISIRS	COMMUNE

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Limonest

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Chemin du Mathias	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les constructions et aménagements liés au centre équestre de l'Institut d'enseignement agricole de Sandar : écuries ; manège ; carrière ; marcheur couvert ; espace d'accueil du public comprenant vestiaires, sanitaires ; logement gardien - L'aménagement d'aires de stationnements directement liées et nécessaires aux occupations autorisées	Hauteur : la hauteur de façade des constructions est limitée à 9 mètres. Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) applicable est le VETC bas. Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous le chemin du Mathias. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence de réseaux électriques chemin du Mathias. - Présence d'un réseau d'assainissement sous le chemin du Mathias : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Limonest

Sujet	Localisation	Observations
SEQUOIA SEMPERVIRENS: séquoia.	225, avenue Général De Gaulle, devant la façade ouest de la mairie.	Arbre conservé lors de la transformation de la maison bourgeoise. Visible de manière exceptionnelle. Cependant, état sanitaire à surveiller.
FAGUS SYLVATICA : hêtre.	ZAC de Sans-Souci.	Groupe de hêtres en excellente santé, ce qui devient rare dans le Grand Lyon.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Limonest

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 600 et 800 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAİ dont 20% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 600m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS-BRS